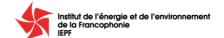
Animation du Portail « Droit et Gouvernance » BULLETIN « EAU » 1^{er}-31 mars 2013











Association pour la promotion du droit international

Centre de droit international 15 quai Claude Bernard 69007 LYON Tel: 04 78 78 73 52

Fax: 04 26 31 85 24 apdi.lyon@gmail.com

^{*}Bulletin rédigé par Kiara Neri, docteur en droit international, rattachée au Centre de droit international









SOMMAIRE

1-	FRANCE	3
2-	EUROPE	3
3-	INTERNATIONAL	5









1- France

- Proposition de loi visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau

La proposition de loi, déposée à l'Assemblée nationale en septembre 2012, a pour objet d'instituer une tarification progressive de l'énergie et de l'eau. Le texte a été adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 11 mars 2013, mais a été déféré au Conseil constitutionnel afin de vérifier sa conformité à la constitution le 13 mars 2013.

Ce texte contient des dispositions relatives à l'eau, notamment : " en application de l'article 72 de la Constitution, une expérimentation est engagée pour une période de cinq années à compter de la date de promulgation de la présente loi en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ".

L'expérimentation peut inclure la définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau ou d'une aide à l'accès à l'eau, en application de l'article L. 210-1 du code de l'environnement.

Lien vers la dépêche:

http://www.mediaterre.org/actu,20130318163155,2.html

2- Europe

- Amendements du Parlement européen à une proposition de directive sur les substances radioactives dans l'eau potable

Résolution législative du Parlement européen du 12 mars 2013 sur la proposition de directive du Conseil fixant des exigences pour la protection de la santé de la population en ce qui concerne les substances radioactives dans les eaux destinées à la consommation humaine (COM(2012)0147 %u2013 C7-0105/2012 %u2013 2012/0074(COD))

Le Parlement européen de Strasbourg a adopté, le 12 mars dernier, une résolution sur les substances radioactives dans l'eau.

Il s'agit en réalité d'amendements à une proposition de directive présentée par la Commission fixant des exigences pour la protection de la santé de la population en ce qui concerne les substances radioactives dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Pour le Parlement, " l'accès des citoyens européens à une eau potable sûre est une préoccupation centrale des politiques menées dans les domaines de la santé humaine et de la protection de l'environnement ". La qualité des eaux destinées à la consommation humaine est actuellement couverte par la directive 98/83/CE du Conseil mais son application reste incomplète. Dès lors la Commission a proposé l'adoption d'une nouvelle directive.

Le Parlement émet des critiques à ce projet et propose d'insérer, notamment :

- une distinction entre la radioactivité naturelle et celle qui relève du fonctionnement normal des installations nucléaires (radioactivité artificielle et/ou d'origine humaine) et de leur









appliquer des taux distincts : pour la radioactivité naturelle, " la dose indicative de référence de 0,1 millisieverts/an devrait être maintenue, en revoyant cependant les calculs pour tenir compte des âges critiques (nourrissons, femmes enceintes et femmes allaitantes, etc.) ". Concernant l'impact radiologique de l'activité humaine d'un niveau normal, " la dose de référence maximale devrait être abaissée à 0,01 mSv/an, ce qui correspond à 10 % des doses naturelles acceptables ".

- le principe du pollueur-payeur eu égard au coût de l'échantillonnage et du contrôle en cas de contamination artificielle.

Lien vers la dépêche:

http://www.mediaterre.org/actu,20130318163125,3.html

- La Commission européenne forme un recours contre la Belgique pour le non-traitement des eaux urbaines

Un communiqué de presse de la Commission du 21 mars 2013 indique que l'institution européenne forme un recours contre la Belgique pour le non-traitement des eaux urbaines résiduaires

Selon la Commission, la Belgique ne protège pas suffisamment sa population des effets des eaux urbaines résiduaires non traitées dans un certain nombre de villes belges (4 agglomérations de la région flamande et 33 agglomérations de la région wallonne). Elle rappelle que "Le rejet des eaux urbaines résiduaires non traitées constitue une menace pour la santé humaine et pour l'environnement ".

Conformément à la Directive 91/271/CEE - Traitement des eaux urbaines résiduaires, les États membres sont tenus de mettre en place (avant le 31 décembre 2005) un système de collecte des eaux urbaines résiduaires pour les agglomérations de 2 000 à 15 000 habitants. Par ailleurs, la Commission rappelle que les Etats membres sont également tenu de "veiller à ce que les eaux pénétrant dans les systèmes de collecte soient soumises à un traitement "secondaire" permettant de les dépolluer avant leur rejet en mer ou en eaux douces ".

La France a préalablement été condamnée par la Cour de justice sur le fondement de la même directive au terme d'une procédure en manquement. La CJCE notait, dans un arrêt du 23 septembre 2004 (C-280/02) un défaut d'identification des zones sensibles et un défaut de mise en oeuvre d'un traitement plus rigoureux des rejets dans des zones sensibles.

Lien vers la dépêche:

http://www.mediaterre.org/actu,20130322130730,3.html

- Avis du Comité des régions de l'UE sur l'économie et la croissance bleues

L'Avis du Comité des régions de l'Union européenne sur "La croissance bleue: des possibilités de croissance durable dans les secteurs marin et maritime" (2013/C 62/10) a été publié au Journal officiel de l'UE le 2 mars 2013.

Il a été rédigé sous l'impulsion de son rapporteur, M. Adam BANASZAK. Le rapport met en avant que les questions maritimes ne doivent pas être cantonnées aux régions côtières, mais qu'elles concernent également les régions éloignées des côtes et des ports (par exemple pour









la production d'équipement des navires, les transports et la logistique et de la recherche développement).

Il préconise, dans le cadre de "l'économie bleue":

- de tenir compte et d'utiliser les particularités régionales
- de soutenir financièrement l'aquaculture
- d'abandonner la proposition de modifier génétiquement les organismes aquatiques, pour créer de nouvelles espèces plus résistantes notamment a%uo300 la pollution de l'environnement
- de sécuriser les vestiges militaires des guerres mondiales ou de la guerre froide (déchets radioactifs déversés en mer par le passe%u0301 par exemple
- d'associer systématiquement le Comité des régions sur les questions de " croissance bleue ", notamment en matière de bassins maritimes.

Lien vers la dépêche: http://www.mediaterre.org/actu,20130305103142,3.html

3- International

- Publication d'un ouvrage : L'eau en droit international

L'ouvrage de Marie Cuq, L'eau en droit international : Convergences et divergences dans les approches juridiques, aborde la conciliation entre les différents usages de l'eau, et sa préservation et son utilisation durable. "Le droit international trouve son fondement dans la nécessité d'une approche globale du cycle naturel de l'eau, mais ne rencontre pas moins de difficultés à concrétiser une approche intégrée des différents usages de l'eau ".

La présentation de l'ouvrage précise que " La prise en considération simultanée de l'eau en tant que marchandise, droit de l'homme, élément du territoire de l'État ou investissement privé pousse le droit international à appréhender juridiquement ces différents aspects. Celuici le réalise à travers l'application à l'eau de ces branches de droit spécialisés mais cela aboutit à une approche qui reste fragmentée et sectorielle.

Ce constat explique que, face à ce qui est présenté comme une impossibilité du droit international positif à envisager l'eau de façon globale, des propositions doctrinales en appellent à l'élaboration d'un nouveau statut juridique de l'eau au niveau international, mais leur concrétisation se heurte à des obstacles parfois surmontables, parfois insurmontables ".

Lien vers la dépêche: http://www.mediaterre.org/actu,20130322130658,1.html

- Les Nations unies se préparent aux célébrations de la Journée internationale de l'eau, le 22 mars

La journée mondiale de l'eau se tient tous les ans le 22 mars depuis la Conférence de Rio de 1992 afin d'attirer l'attention sur l'importance de l'eau potable et afin de promouvoir la gestion durable des ressources en eau.









Les célébrations officielles, ainsi que le forum de haut niveau se tiendra à La Haye, aux Pays bas, mais de nombreux évènements sont prévus sur tous les continents.

Lien vers la dépêche:

http://www.mediaterre.org/actu,20130318163140,1.html